

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

**GL TRADE**

(Type de marché)

- 1 - L'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GL TRADE déposé par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société SunGard Investment Ventures LLC (1) agissant au travers de sa succursale française, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Financière Montmartre, en application des articles 234-3 et 233-1 2° du règlement général (cf. D&I 208C1819 du 7 octobre 2008 et 208C1830 du 8 octobre 2008).

La société SunGard Investment Ventures LLC agissant au travers de sa succursale française a acquis, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, la totalité du capital de la société Financière Montmartre (2) (qui détenait initialement 5 300 000 actions GL TRADE représentant 55,15% du capital et des droits de vote de cette société) auprès d'Euronext Paris, Middlebury Investment, Global Link, Eglais, Monsieur Louis-Christophe Laurent, Monsieur Pierre Gatignol et Monsieur Frédéric Morin. Cette opération a été réalisée sur la base d'une valeur de 41,70 € par action GL TRADE détenue par Financière Montmartre.

Le même jour, Financière Montmartre a acquis, à un prix de 41,70 € par action, 900 030 actions GL TRADE, représentant 9,36% du capital et des droits de vote de la société, auprès d'Euronext Paris, la société civile Gagnières, Monsieur Louis-Christophe Laurent, Monsieur Frédéric Morin et Monsieur Pierre Gatignol (3).

A l'issue de ces transactions, SunGard Investment Ventures LLC agissant au travers de sa succursale française, détenait indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Financière Montmartre, 6 200 030 actions GL TRADE représentant autant de droits de vote, soit 64,51% du capital et des droits de vote de cette société (4).

En outre, Financière Montmartre a acquis, le 2 octobre 2008, 1 196 317 actions sur le marché, à des prix n'excédant pas 41,70 € par action GL TRADE, portant sa participation totale à 7 396 347 actions, représentant 76,96% du capital et des droits de vote de la société (5).

L'initiateur de l'offre, Financière Montmartre, s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **41,70 € par action**, l'ensemble des actions GL TRADE en circulation non détenues par l'initiateur, directement ou indirectement via la SAS Financière Montmartre, soit un maximum de 2 213 914 actions, ainsi que les actions qui résulteraient de l'exercice avant la clôture de l'offre des options de souscription d'actions, soit un maximum de 175 535 actions GL TRADE.

L'initiateur prendra en charge les frais de courtage dans la limite de 0,30% hors taxes du montant de l'ordre avec un maximum de 100 € par dossier.

L'initiateur a fait connaître, si les conditions sont remplies, qu'il se réservait la possibilité de demander à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général.

Si un retrait obligatoire n'était pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, l'initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de GL TRADE, de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les actions GL TRADE qui ne seront pas encore détenus par l'initiateur.

Il est rappelé :

- que le cabinet Ricol Lasteyrie & Associés, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, a été désigné par le conseil d'administration de GL TRADE en vue de fournir une expertise indépendante sur les conditions de l'offre sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société GL TRADE, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés les 7 octobre et 8 octobre 2008.

Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par la banque présentatrice (6) et du projet de note en réponse comprenant notamment l'avis du conseil d'administration de GL TRADE et le rapport de l'expert indépendant qui conclut à l'équité du prix dans le cadre de la présente offre publique et de l'éventuel retrait obligatoire à venir ;
- a relevé que SunGard Investment Ventures LLC agissant au travers de sa succursale française, a acquis l'intégralité du capital de Financière Montmartre, qui détenait initialement 55,15% du capital et des droits de vote de GL TRADE ; que pour cette acquisition, Financière Montmartre a été valorisée sur la base d'une valeur de l'action GL TRADE fixée à 41,70 € ; et que, par conséquent en application des articles 234-3, 234-6 et 233-1 2° du règlement général, SunGard Investment Ventures LLC était tenue au dépôt d'un projet d'offre publique simplifiée au prix plancher de 41,70 € par action GL TRADE ; en outre, les acquisitions d'actions GL TRADE faites par l'initiateur ont été réalisées au prix maximum de 41,70 € par action ;
- a relevé que le prix des titres Financière Montmartre est susceptible de subir des ajustements lesquels ne porteraient que sur le montant de l'actif net corporel de Financière Montmartre et n'auraient aucun impact sur le prix par transparence des actions GL TRADE ;
- a constaté que l'expert indépendant conclut que le versement des rémunérations exceptionnelles, supporté par les cédants, et les conditions de réinvestissement de Monsieur Pierre Gatignol dans SunGard ne remettent pas en cause le caractère équitable du prix offert aux actionnaires minoritaires dans le cadre de la présente offre et dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire mis en œuvre à l'issue de l'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions formulés par l'initiateur, au vu des accords conclus entre l'initiateur et les cédants des actions Financière Montmartre, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme, le 21 octobre 2008, le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur, sous le n°08-218 en date du 21 octobre 2008.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°08-219 en date du 21 octobre 2008 sur le projet de note en réponse de la société GL TRADE.

- 2 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que les notes d'information de l'initiateur et de la société GL TRADE ayant reçu les visas de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

L'Autorité des marchés financiers a demandé la reprise de la cotation des actions GL TRADE le 23 octobre 2008.

- (1) Contrôlée au plus haut niveau par SunGard Data Systems Inc.
- (2) A la suite de cette acquisition, Financière Montmartre a, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, été transformée en société par actions simplifiée.
- (3) Ces transactions ont conduit à la résiliation du concert formé par Euronext Paris, Messieurs Pierre Gatignol, Louis-Christophe Laurent et Frédéric Morin et les sociétés Global Link, Gagnières, Middlebury Investment et Eglais, contrôlées respectivement par Messieurs Gatignol, Laurent et Morin.
- (4) Sur la base d'un capital composé de 9 610 261 actions représentant autant de droits de vote.
- (5) Cf. Décision & Information 208C1797 du 3 octobre 2008.
- (6) A savoir : (i) les opérations récentes sur le capital de la société : le 1<sup>er</sup> octobre 2008, l'initiateur a acquis l'intégralité du capital de Financière Montmartre, sur la base d'une valorisation unitaire des actions GL TRADE égale à 41,70 € ; l'initiateur a acquis le même jour, via Financière Montmartre, 900 030 actions GL TRADE, au prix de 41,70 € par action, et le 2 octobre 2008, Financière Montmartre a acquis sur le marché 1 196 317 actions GL TRADE au prix maximum de 41,70 €, (ii) le cours de bourse au 31 juillet 2008, date précédant l'annonce de l'opération, le cours de bourse au 5 mai 2008 (dernier cours avant les premiers articles de presse révélant le processus de cession), le cours de bourse au 30 septembre 2008 (dernier cours avant la cession du contrôle) et différentes moyennes pondérées par les volumes de 1 à 12 mois à ces dates (iii) les multiples d'EBITDA pondérés par activité observés sur treize sociétés cotées évoluant dans les mêmes secteurs que GL TRADE, et (iv) l'actualisation des flux de trésorerie futurs mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2008-2010 élaboré par la direction de la société, d'un taux d'actualisation de 10,88% et d'un taux de croissance à l'infini de 2,0%.